



Assemblée générale Fransylva 83

Révision du Schéma régional de Gestion Sylvicole





Déroulé de l'intervention

- Présentation du CNPF,
- Rappel de la réglementation en forêt privée,
- Le Plan Simple de Gestion : la traduction du SRGS à l'échelle de la propriété,
- Modalité d'élaboration du SRGS et calendrier,
- La traduction de bonnes pratiques de gestion.



Le Centre National de la Propriété Forestière



- **L'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées**
 - Fonctionnement en délégations régionales : les CRPF
 - Des activités régaliennes : conseil et appui technique gratuit aux propriétaires forestiers, agrément des Plans Simples de Gestion (PSG), etc.
- ↳ **Le service public de la forêt privée**
- Des activités conventionnelles diverses : diagnostics, regroupement de la petite propriété, réunions de vulgarisation, formations, etc.



La réglementation en forêt privée (code forestier)

Propriétaire de
plus de 25 ha de forêt

Plan Simple de Gestion

Agréé par le CRPF, en accord avec le
Schéma Régional de Gestion

Sylvicole **(SRGS)**

En cours de révision

**Sans quoi toutes les coupes
sont soumises à autorisation
de la DDTM**

Propriétaire de
moins de 25 ha de forêt

Pas d'obligation de document de
gestion durable.

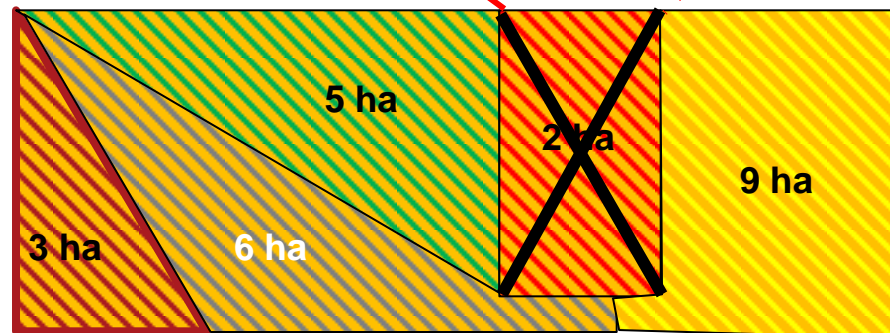
PSG volontaire (de 10 à 25ha)
Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
Règlement Type de Gestion

code forestier art. L 124 -5 :
Au-delà d'un seuil de surface,
fixé par AP, une coupe prélevant
plus de la moitié du volume de la
futaie est soumise à autorisation.

La réglementation en forêt privée (code forestier)

Arrêté préfectoral du **Var** : **AUTORISATION**
nécessaire si :
Coupe > 10 ha (chez un même propriétaire) et
prélève plus de 50% du volume de la **futaie**

> 25 ha
Si pas de PSG
et pas
d'autorisation,
**coupe
illégal**



Coupe de 25 ha

Le Plan Simple de Gestion



Pour quoi faire ?

- Mieux connaître ma forêt,
- Planifier la gestion de ma forêt,
- Simplifier mes démarches administratives,
- Organiser les différents usages de ma forêt,
- Bénéficier d'aides ou d'avantages fiscaux,
- Transmettre mon patrimoine avec un document de référence.

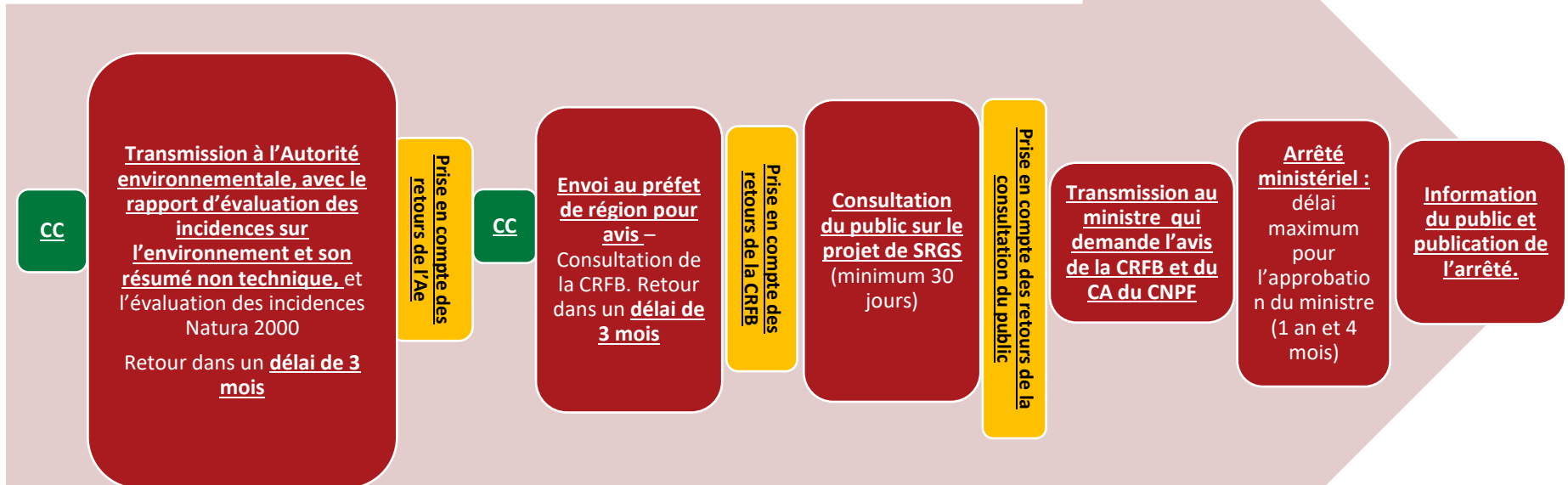
3 étapes :

- Décrire ma forêt
- Définir mes objectifs
- Prévoir ma gestion.

Vous pouvez rédiger ce document seul ou être accompagné (coopérative, expert forestier, gestionnaires forestiers).

Le PSG doit être conforme au SRGS. Il est agréé par le Conseil de Centre du CRPF constitué de propriétaires élus.

Calendrier – procédure complète





Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Le SRGS est établi dans le cadre défini par le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) approuvé par arrêté du ministre chargé des forêts en date du 18/11/2020.

Le PRFB décline les orientations du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026.

Le SRGS est un document de politique forestière prévu par l'article L. 122-2 du code forestier qui encadre la gestion des forêts privées et traduit de manière adaptée aux spécificités des forêts appartenant à des particuliers les objectifs d'une gestion durable définis à l'art. L.121-1 du code forestier.

Révision du PRFB, précédent SRGS datant de 2005, nécessité de mieux intégrer le changement climatique => révision des SRGS.

Vocabulaire préalable

Le régime est caractérisé par le mode *de renouvellement du peuplement*

- taillis = rajeunissement par voie végétative (rejets, drageons),
- futaie = régénération naturelle par semences ou artificielle par plants,

La structure correspond à la répartition des tiges par catégorie de grosseur, âge ou par strate. On distingue deux grands types de structure :

- la structure régulière = répartition des âges ou diamètres centrée autour d'une classe dominante,
- la structure irrégulière = répartition des âges ou diamètres étalée sur une large gamme.





Traitement sylvicole du taillis consistant à recéper périodiquement la totalité du peuplement forestier. Simplicité de la gestion.

!!! Itinéraire exclus pour

- les taillis de plus de 100 ans pour les chênes et 60 ans pour les hêtres, en raison de leur perte de capacité à rejeter ;
- les futaies sur souche (régression)
- les meilleures stations (classe de fertilité 1).

Alternative possible au taillis, en particulier pour les taillis ayant atteint l'âge limite pour pratiquer une coupe de taillis, ou pour les peuplements dépérissants, permettant de ne pas mettre « tous ses œufs dans le même panier ».

!!! Conserver lors de la coupe de taillis de vieilles réserves, des tiges dominantes au houppier développé, ou si elles sont absentes, de belles cépées entières.

Menés sur de bonnes stations, ces itinéraires de conversion du taillis à la futaie conduisent à améliorer la qualité du peuplement, en produisant des arbres susceptibles d'avoir un débouché bois d'œuvre.

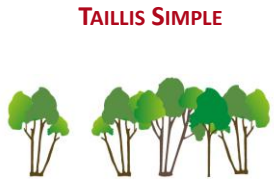
Ces itinéraires peuvent également être choisis dans un objectif de préservation des sols, de la biodiversité ou du paysage, y compris sur station médiocre.

!!! En fertilité 1, choisir un de ces itinéraires – obligation jusqu'à 10 ha.

Modification de la composition d'un peuplement forestier par substitution d'essences, dans le but de :

- Renouveler un peuplement, en cas de déficit de régénération naturelle avéré
- Remplacer une essence non adaptée à la station ou au climat.
- Améliorer la production de sa parcelle

!!! Impossible pour des peuplements de fertilité 1



TS

TAILLIS SIMPLE



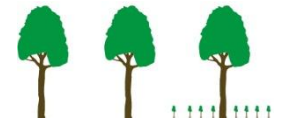
TS-MFT

MÉLANGE FUTAIE-TAILLIS



TS-FR

FUTAIE RÉGULIÈRE



CONV FIR

FUTAIE IRRÉGULIÈRE

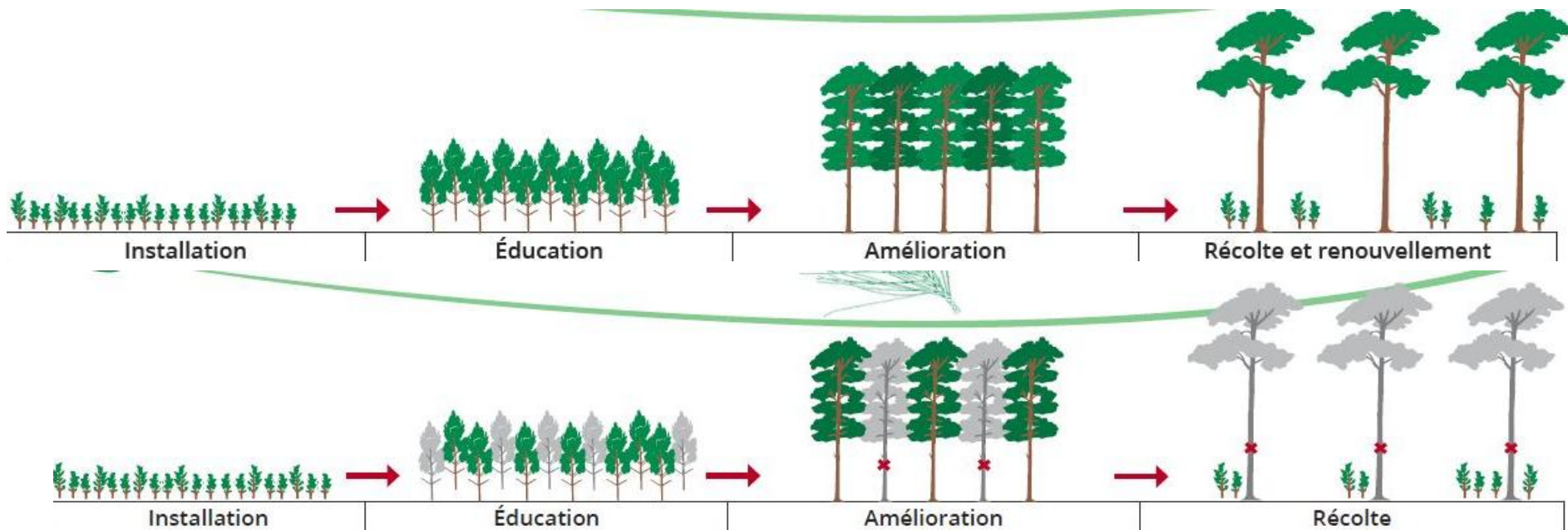


PLA

PEUPLLEMENT RÉGULIER ISSU DE PLANTATION

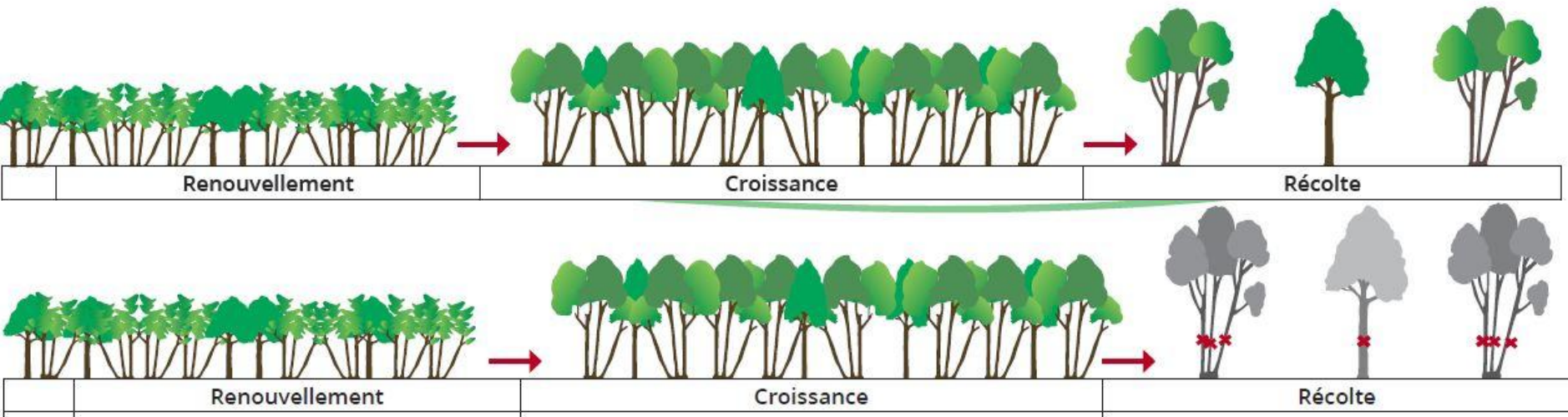


Itinéraire de maintien d'une futaie régulière



- Respect d'un **prélèvement** maximum à chaque intervention,
- **Rotation** entre les interventions (fonction du prélèvement),
- A chaque **éclaircie**, conserver la diversité en essences secondaires, préserver des arbres morts sur pieds, **les arbres de plus gros diamètres** (et notamment ceux exceptionnels faisant plus de 60cm), les **arbres porteurs de dendro-micro-habitats**
- Procéder à la **coupe d'ensemencement** lorsque la majorité des tiges a atteint le diamètre ou l'âge d'exploitabilité. Les semenciers conservés doivent être en bon état sanitaire, avec un houppier développé et régulièrement répartis.

Itinéraire maintien du taillis



Itinéraire non permis pour :

- les taillis de plus de 120 ans pour les chênes et 60 ans pour les hêtres, en raison de leur perte de capacité à rejeter,
- les futaies sur souche (régression),
- sur forte pente > 40% pour le Hêtre et > 50% pour les autres feuillus (car interdiction des coupes rases),

Rotation minimale entre deux coupes de taillis ->

Essences	Rotation minimale	Rotation maximale
Chêne en station riche	40 ans	120 ans
Chêne en station moyenne et pauvre	60 ans	
Hêtre	40 ans	60 ans



Itinéraire maintien du taillis

Recommandations particulières

Couper le taillis « hors sève » (en hiver) pour favoriser la vigueur des rejets

Couper les cépées au ras du sol pour favoriser la création d'un système racinaire périphérique neuf

Adapter la pression pastorale : ne pas laisser le troupeau dans la repousse de taillis tant que le sommet des tiges n'est pas hors de portée de la dent de l'animal.

Veiller à assurer l'équilibre sylvo-cynégétique. Un déséquilibre sylvo-cynégétique manifeste modifiera notablement la composition, l'abondance, la qualité et la vigueur diminution de la des rejets feuillus.

Assurer une bonne intégration paysagère de la coupe

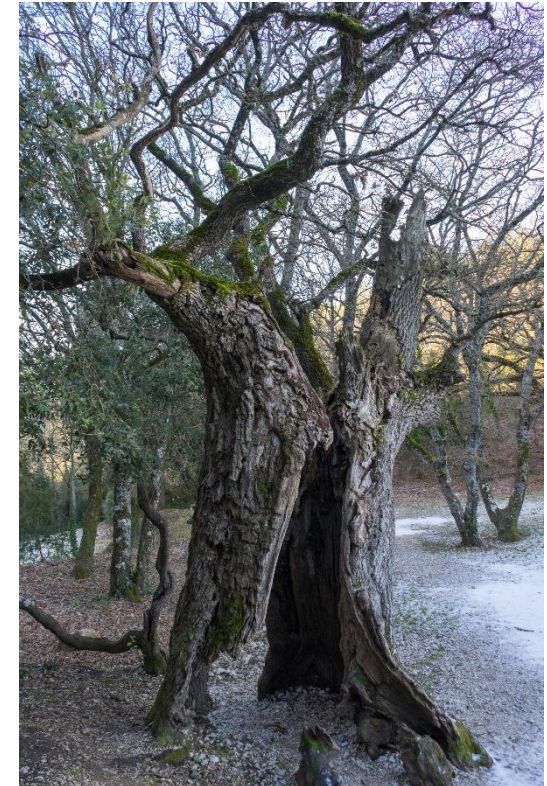
Etre particulièrement attentif à la régénération des Hêtres en station sèche : les semis peinent à s'installer, les rejets sont rares, ce qui peut être particulièrement préoccupant en l'absence d'autres essences.

Cadrage des coupes rases

- **Impact paysager des coupes rases** (variable en fonction de la taille de la coupe, son positionnement sur le versant, sa forme, la présence d'un point de vue fréquenté par le public)
- **Impact sur les écosystèmes** : sur le microclimat, sur l'hydrologie, sur les sols, sur les espèces (en particulier si dépendantes de la ressource forestière et peu mobiles)
- Ces impacts seront toutefois limités en réduisant les surfaces des coupes rases et en conservant des arbres ou bouquets, comprenant des arbres à « haute valeur » pour la biodiversité - « bouées de secours » pour les espèces forestières pendant la phase de régénération.



Arbre à microhabitat
Marie-Laure Gaduel © CNPF



Arbre à microhabitat
Bernard Petit © CNPF

Cadrage des coupes rases

Type de coupe \ Taille de la coupe	Coupe rase de taillis, coupe rase de mélange futaie-taillis résineux/feuillus	Coupes rases suivies d'un reboisement	Coupe définitive sur régénération acquise
Conditions particulières	Interdite sur pente > 40% pour le Hêtre et > 50% pour les autres feuillus.	Dessouchage et travail du sol en plein interdit si pente > 30%	
En deçà de 1 ha	Conserver les arbres à micro-habitat.		
Entre 1 et 4 ha	Obligation de maintenir 5 % du couvert initial		
Entre 4 et 10 ha	Obligation de maintenir 10 % du couvert initial	Obligation de maintenir 10 % du couvert initial	
Entre 10 et 30 ha	Obligation de maintenir 20 % du couvert initial		
Au-delà de 30 ha	Interdites - A justifier en cas d'évènements ou de circonstances exceptionnelles		

- ❖ Les surfaces données s'entendent comme **la somme de la surface des coupes assimilables à des coupes rases** (c'est-à-dire de toutes les catégories citées plus haut sans distinction) **d'un seul tenant (distantes de moins de 100 m) et séparées de moins de 4 ans.**
- ❖ SRGS actuel : déconseillait des coupes rases de taillis au-delà de 15 ha.
- ❖ Annexes vertes actuelles : Limitation stricte à 15 ha + traitement écologique (préservation de vieilles réserves, d'arbres morts, de feuillus secondaires, de fond de vallon, de cépées)
- ❖ PEFC/FSC : **2ha** en zone de forte pente (>30 ou 40%) et **10 ha** dans les autres cas.



Cadrage des coupes rases

Pour les coupes rases de plus de 1 ha, maintenir un **couvert minimum d'arbres adultes dépendant de la surface de la coupe** sous forme de **bouquets préférentiellement** et/ou **d'arbres ou de cépées isolés vigoureux, dominants et bien répartis sur l'ensemble de la coupe**. Le couvert conservé doit comprendre en priorité et s'ils existent:

- au moins **un individu de chaque essence** (en privilégiant les arbres adultes), pour conserver la diversité en essences secondaires ;
- **5 arbres morts/ha** sur pied parmi ceux ayant les plus gros diamètres ;
- **5 arbres vigoureux/ha parmi les plus gros diamètres** (et impérativement, s'ils existent, ceux exceptionnels faisant plus de 60 cm) ;
- Tous les **arbres porteurs de dendro-micro-habitats** parmi la liste suivante : loges de pic, cavité à terreau (diam. >10cm), concavités (diam.>10cm et profondeur>10cm), écorce décollée (décollement>1cm, largeur et hauteur>10cm), fente (long.>30cm, prof.>10cm).



Cloisonnements

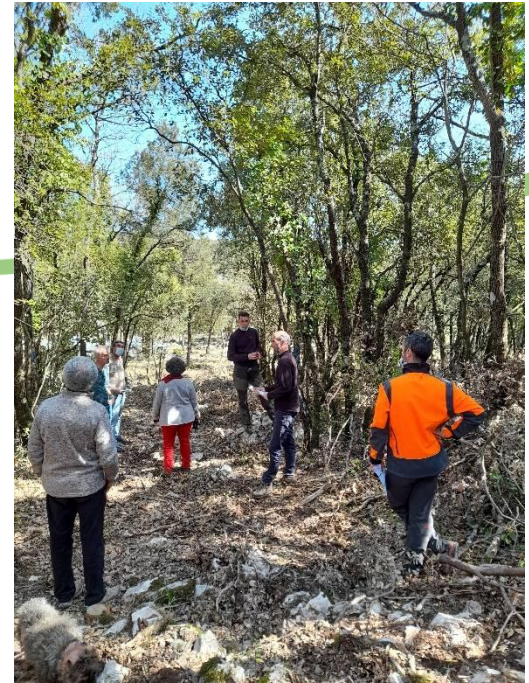
Lorsqu'il y a circulation d'engins forestiers en dehors des traines, la mise en place de cloisonnements sur lesquels circuleront les engins lors des différentes exploitations est indispensable à la préservation de la régénération et du sous-bois forestier et évite le tassement du sol.

Indirectement, ils permettent de préserver l'état sanitaire et la croissance du peuplement.

REGLES A RESPECTER – Cloisonnements d'exploitation

- **Des cloisonnements d'exploitation sont à mettre en place lors de la réalisation de toute coupe (y compris coupe rase ou autre coupe à fort prélèvement).**
- **D'une coupe à l'autre, les mêmes cloisonnements doivent être utilisés.**
- **Les cloisonnements auront une largeur de 4 à 5 m et seront séparés par une distance de 15 et 20 m d'axe en axe (entraxe).**

Les cloisonnements devant s'adapter au relief, la largeur d'entraxe peut varier en cas de relief perturbé, d'obstacles, de restanques, dans le cas de plantations à très fortes densités et dans le cas de coupes de taillis.



Itinéraire sylvopastoral

Acte sylvicole	Diamètre des 100 arbres dominants du peuplement	Densité après coupe		Pratique pastorale
Travaux	<20cm	Minimum 500 tiges/ha	Un arbre tous les 4 à 5 m	Suivi d'une pratique pastorale
Première éclaircie sylvopastorale	20 à 35 cm	Minimum 350 tiges/ha	Un arbre en moyenne tous les 5 à 6 m	Suivi d'une pratique pastorale
Deuxième éclaircie sylvopastorale	> 35 cm	Minimum 150 tiges/ha	Un arbre en moyenne tous les 7 à 8 m	Suivi d'une pratique pastorale jusqu'à la mise en régénération.
Mise en régénération couplée à une mise en défens	Pas de coupe supplémentaire, début de la phase de régénération. Age maximum : 120 ans – ou état sanitaire nécessitant une mise en régénération (avant l'âge maximum).			Mise en défens
Coupe définitive	A réaliser sur régénération acquise.			

Itinéraire permettant un prélèvement plus important qu'en futaie régulière classique, être attentif à la régénération.

Dans le cas de peuplements instables, sur forte pente, ou sur de très bonnes stations, le pâturage peut être pratiqué, hormis en période de régénération, mais, des coupes sylvopastorales ne peuvent pas l'être.



Equilibre des classes d'âge

Dans les cas où la majorité des peuplements sont traités en taillis ou en futaie régulière, lorsque cela est possible, on recherchera un équilibre des classes d'âge. En effet, lorsque cet équilibre est atteint il permet souvent la maximisation de la biodiversité, la constance de l'environnement à une échelle adaptée et l'étalement des recettes et des investissements.

REGLES A RESPECTER – Equilibre des classes d'âges

- La surface cumulée des peuplements prévus en coupe rase ou équivalent (cf. Tableau 12) sur une période de dix ans ne doit pas excéder 30 % de la surface du PSG si celle-ci fait plus de 50 ha.
- La surface totale prévue en transformation par plantation pendant la durée du PSG, est limitée à 30% de la surface du PSG si celle-ci fait plus de 50 ha, pour ne pas créer au moment de la rédaction du PSG une situation de renouvellement qui sera problématique dans le futur.
- Si la surface totale prévue en plantation sur la durée du PSG est supérieure à 50 ha, il sera interdit de transformer par plantation plus de 50% de la surface occupée par chaque essence présente.



Centre National de la Propriété Forestière

**Merci de votre
attention !**

